

MAIRIE DE SAINTE-THERENCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

COMPTE-RENDU

Nombre de Conseillers :

En exercice	10	Par suite d'une convocation en date du 05.04.2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérence se sont réunis dans la salle du Conseil, le mercredi 10 avril 2024, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Albert-Paul LABOUESSE
Présents à la séance	8	
Votants	8	

Affichage de la convocation 05.04.2024

Étaient présents : Céline GIBARD, Nathalie GRANDVIERGNE, Muriel THOLY, Dominique CHEMINET, Albert-Paul LABOUESSE, Antoine PITHON, Claude LABOUESSE, Emmanuel BOUGEROL.

Absents excusés : Ghislaine FRONTZAK, Romaric RAFFAULT

Secrétaire de Séance : Nathalie GRANDVIERGNE

Délibération n°2024-002 - OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Réuni sous la présidence de Nathalie GRANDVIERGNE, le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	343 063,43 €
	Réalisé :	226 860,50 €
	Reste à réaliser :	418,35 €

Recettes	Prévu :	343 063,43 €
	Réalisé :	263 165,59 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	291 227,64 €
	Réalisé :	142 671,02 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	291 227,64 €
	Réalisé :	294 696,93 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	36 305,09 €
Fonctionnement :	152 025,91 €
Résultat global :	188 331,00 €

Délibération n°2024-003 - OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Montluçon à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°2024-004 - OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LABOUESSE Albert-Paul, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 741,27 €
- un excédent reporté de :	145 284,64 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	152 025,91 €
- un excédent d'investissement de :	36 305,09 €
- un déficit des restes à réaliser de :	418,35 €
Soit un excédent de financement de :	35 886,74 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	152 025,91 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	152 025,91 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	36 305,09 €

Délibération n°2024-005 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2024. Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Monsieur le Maire communique l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2024 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours à partir des taux d'imposition votés en 2023.

Il rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux et invite les Conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'impositions :

- ✓ **Taxe foncière sur le bâti :** **32,47 %**
- ✓ **Taxe foncière sur le non bâti :** **28.70 %**
- ✓ **Taxe d'habitation :** **8.30 %**

Délibération n°2024-006 - OBJET : VOTE DU BUDGET 2024

Réuni sous la présidence du maire, Albert-Paul LABOUESSE, le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses :	289 814,88 €
Recettes :	290 233,23 €

Fonctionnement

Dépenses :	308 624,91 €
Recettes :	308 624,91 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	290 233,23 € (dont 418,35 de RAR)
Recettes :	290 233,23 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	308 624,91 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	308 624,91 € (dont 0,00 de RAR)

Délibération n°2024-007 - OBJET : PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les participations et subventions suivantes :

Donneurs de Sangs Marcillat	100 €
CATM	100 €
SPA	100 €
Amicale Laïque Arpheuilles – Ronnet – Saint-Genest	100 €
Amicale des Chasseurs de Ste Thérance	200 €
Comité des Fêtes de Ste Thérance	395,52 €
Association des Maires	122,97 €
RPI Arpheuilles – Ronnet – Saint Genest	600 €
Association Vallée du Cher	30 €
Trail	100 €
Villes et villages fleuris	50 €
FSE du collège de Marcillat en Combraille	100 €

Délibération n°2024-008 - OBJET : RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture de l'avant-projet pour la rénovation du logement communal.

Ces travaux comprendront une réfection totale de l'établissement, à savoir : travaux d'isolation, réfection des sols, changement des menuiseries, travaux de peinture, de plomberie (remise aux normes, changement des sanitaires, installation d'une pompe à chaleur), remise aux normes électriques

Il précise que le montant total de l'opération s'élève à la somme de **165 625 € HT** soit **198 750 € TTC** d'après le devis estimatif de l'architecte.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le plan de financement suivant :

Subvention du département	53 100 €
Subvention de la région	66 250 €
Fonds vert	13 250 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	132 600 €
Emprunt ou auto-financement	33 025 €
MONTANT TOTAL	165 625 €

- DECIDE d'inscrire cette dépense d'investissement au budget 2024.

Délibération n°2024-009 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2024 AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention du Département dans le cadre du dispositif voirie pour l'année 2024 peut être obtenue, pour la route des Curades et le chemin de Vrolles. Il précise que le montant total de l'opération s'élève à la somme de **10 885 € HT** soit 13 062 € TTC.

Il précise aux membres présents que le taux de la subvention qui peut être accordé est de **30%** du montant de la dépense subventionnable soit **10 885 € HT**.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Mr le Président du Conseil Départemental une subvention 2024 dans le cadre du dispositif voirie pour un montant de **3 265,50 € HT**.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Questions diverses :

1 – Périil :

Sur les conseils du service juridique de Montluçon Communauté, la mairie a fait réaliser des devis pour une mise en sécurité du bâtiment.

Montluçon Communauté doit revenir vers la mairie pour la suite.

2 – Restaurant :

Les nouveaux gérants préparent l'ouverture du restaurant, prévue le 1^{er} juin 2024 et ont trouvé un logement dans le bourg.

Des devis sont en cours afin de réaliser le branchement du poêle dans le restaurant.

L'aménagement est également en cours (table inox, meubles pour les toilettes, étagères)

3 – Un panneau d'affichage a été installé au château de l'Ours.

4 – Plusieurs habitants nous ont signalé un dépôt sauvage à proximité du crassier, l'agent communal a tout retiré.

5 – Des devis ont été réalisés pour un marquage au sol au lieu-dit Charrière (marquage stop) et pour le bourg (limitation de vitesse).

6 – Le robinet d'eau au cimetière a été réparé.

7 – Des devis électriques ont été réalisés pour la salle des fêtes, le stade et les toilettes publics.

8 – La prime pouvoir d'achat sera donné aux agents de la commune après accord du centre de gestion.

9 – Suite à plusieurs plaintes, Monsieur le Maire a demandé à l'agriculteur concerné de tailler l'ensemble de ses haies avant le 15 avril.

10 – Une aide du département peut être demandée pour la plantation des arbres.

Des devis seront demandés dans les prochaines semaines selon le cahier des charges établi par le département.

11 – Monsieur le Maire, accompagné de Nathalie GRANVIERGNE, 1^{ère} adjointe, a reçu à Lyon, le prix pour la mise en valeur du patrimoine rural décerné par le label cadre de vie villes et villages fleuris.

12 – Du fait de plusieurs signalements par la gendarmerie concernant des raves-partys non-déclarées, la commune a décidé momentanément de limiter la location de la salle des fêtes aux habitants de Sainte-Thérence.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h15.

Le Maire, Albert-Paul LABOUESSE

